



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-380

Ottawa, le 22 novembre 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Wightman Communications Ltd./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-W36-200512823	le 4 novembre 2005
Wightman Communications Ltd./ Bell Canada	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-W36-200512815	le 4 novembre 2005

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*